

DEPARTEMENT DES VOSGES

Registre des Actes de l'Administration Municipale
de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges

ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE
MONSEIGNEUR DE CHAUMONT LES 27 ET 28 JUILLET ET LE MARDI 2 AOÛT 2016
POUR LES AUTOBUS DU PELERINAGE A LOURDES**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Conseiller Régional du Grand Est,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que le stationnement des autobus utilisés pour le Pèlerinage à Lourdes nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

ARRETE

Article 1 : Pour permettre le transport des pèlerins malades et valides à Lourdes et donc permettre le stationnement d'un autobus et de plusieurs ambulances, place Monseigneur de Chaumont,

- Le stationnement sera réservé du mercredi 27 juillet 2016 à 16 heures au jeudi 28 juillet 2016 à 7 heures, jour du départ.
- Le stationnement sera réservé le mardi 2 août 2016 à partir de 11 heures jusqu'au départ du bus, jour du retour de pèlerinage.

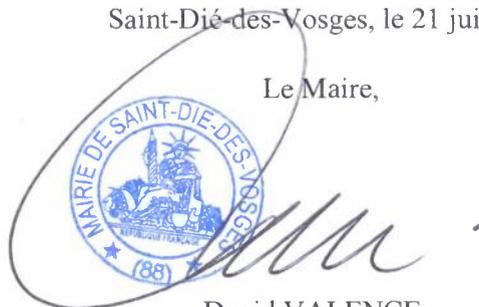
Article 2 : Ces réservations seront signalées par des panneaux.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, le Commandant de Police, le Chef de la Police municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 21 juin 2016

Le Maire,



David VALENCE

